

**Par courriel seulement**

Chicoutimi, le 19 juin 2012

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Direction de l'expertise environnementale et de la coordination  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable  
Bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

À l'attention de Mme Rita Leblanc

OBJET : Desserte ferroviaire – Port de Saguenay  
V/réf : 60245180

Madame, Monsieur, les Commissaires,

Comme je vous le mentionnais dans ma lettre du 12 juin 2012, j'ai été très surpris de constater que le promoteur avait fait un virage de 360° concernant le chemin qu'il devait ériger sur le lot 415 pour lui permettre de communiquer du chemin de la Grande Anse à l'assiette de la desserte et aux voies de garage prévus sur parties des lots 416 et 417 m'appartenant.

Étant intrigué par ce virage et présumant que le propriétaire du lot 415 avait refusé de céder un droit de passage au promoteur, j'ai vérifié au registre foncier à qui pouvait appartenir ce lot 415. Le propriétaire actuel est la Ferme Tremblay & Gobeil Enr. S.e.n.c., dont les co-propriétaires sont : M.Gaétan Gobeil et Mme Francine Tremblay. Je ne connais pas personnellement M.Gobeil mais je connais Mme Tremblay pour l'avoir rencontré une fois dans l'exercice de ses fonctions comme adjointe administrative au maire de Saguenay, M.Jean Tremblay. On dit de Mme Tremblay qu'elle est une personne intelligente, compétente et efficace et ayant l'oreille du maire.

.../2

J'aimerais que la Commission demande au promoteur la raison pour laquelle ce virage à 360° a été fait et pourquoi il se proposerait de passer dans ma tourbière et ainsi la perturber. Je ne veux pas vanter ma tourbière outre mesure, mais je sais que j'ai une tourbière d'une certaine qualité et qu'au point de vue écologie elle est très utile et performante. Je vous envoie avec la présente, la photocopie du secteur montrant le sentier actuel de QUAD et sur lequel se propose de passer le promoteur avec ses camions, machinerie et je ne sais quoi d'autres. Il est évident que dans l'état actuel de ce chemin le promoteur devra faire de très gros travaux pour rendre carrossable ce chemin par son outillage. Comme vous pourrez le constater sur le plan, ce chemin de QUAD longe la ligne nord-est du lot 416, bifurque vers le sud-ouest en traversant complètement la tourbière. Est-ce que vous trouvez intelligent qu'une telle perturbation de ma tourbière soit occasionnée par le promoteur et je demande à la Commission, si elle le juge à propos, de se prononcer sur cette décision avancée par le promoteur, et ce tant dans l'intérêt écologique de la chose que de la perte de la valeur marchande que subirait ma tourbière.

Enfin, j'ai pris connaissance des réponses aux questions 1 à 6 qui vous ont été adressées par Mme Rail. Cette dernière, dans ses commentaires, parle tantôt de « la tourbière » et tantôt « de les tourbières ». J'aimerais recevoir de la Commission ce qu'elle entend par ces deux (2) expressions et de les identifier plus précisément. S'agit-il quand elle parle de « la tourbière » de celle se trouvant au nord du chemin St-Joseph ou de l'une ou l'autre des tourbières se trouvant au sud de ce chemin, dont la mienne.

Comptant recevoir réponse à toutes ces questions dès que la chose vous sera possible, je vous remercie de l'attention que vous portez à toutes les demandes et interrogations qui vous sont faites par les intéressés dans cette desserte ferroviaire, je demeure,

Bien à vous,

Allyre Gagnon, notaire

# RELOCALISATION DU SENTIER DE QUAD

